

Règlement intérieur de la garderie d'Arces-Dilo 2021-2022

La garderie a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants domiciliés et scolarisés sur les communes d'Arces-Dilo et de Villechétive. Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 1^{er} : Règles générales

La garderie est située dans les locaux de l'école élémentaire d'Arces.

Ce service est géré par la commune d'Arces-Dilo, le local et les équipements en sont la propriété communale.

L'encadrement est assuré par des employés communaux.

Article 2 : Horaires

La garderie fonctionne les : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.

Les enfants sont accueillis uniquement dans ces tranches horaires.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté au service doit tenter de joindre la famille puis les services municipaux qui en informeront la gendarmerie.

En cas d'absence ou de non modification des créneaux horaires, il est nécessaire d'en informer l'animatrice, et ce, 24h à l'avance, sinon la facturation sera de droit.

Article 3 : Tarifs

La tarification se fait uniquement à l'heure. Pour les enfants utilisant le car scolaire, le temps comptabilisé sera de :

- par heure pour tous les enfants arrivant de 7h00 à 8h00
- par heure pour les enfants scolarisés à Arces de 08h00 à 9h00
- 15 min pour les enfants scolarisés à Villechétive prenant le transport scolaire.

Le tarif horaire est de 2 € par délibération du Conseil municipal du 18/06/2020

Article 4 : Modalités d'inscription

Chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription. Cette dernière est disponible auprès de la mairie et comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Elle concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter la garderie périscolaire même de manière occasionnelle.

Toutes modifications de vos coordonnées doivent être communiquées à la Mairie.

Article 5 : Modalités de paiement

La facture est payable à réception, par chèque libellé à l'ordre du Trésor public pour les chèques bancaires et à l'ordre de la Trésorerie de Villeneuve l'Archevêque pour les chèques postaux, à adresser à l'adresse suivante 6, rue de la République 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.

Vous pouvez également régler par carte bancaire sur internet (service TIPI).

Article 6 : Responsabilités

Tout enfant non inscrit ne peut être accueilli au sein de la garderie.

Le port de bijoux ou objets de valeur est fortement déconseillé. En cas de perte ou de vol, seule la responsabilité des parents est engagée.

Tout jouet cassé volontairement par un enfant devra être remplacé par un autre jouet fourni par les parents.

Article 7 : Fonctionnement

Les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou la personne habilitée. Le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

Les parents doivent impérativement fournir le goûter des enfants.

Article 8 : Sanctions

L'inscription à la garderie implique pour les familles l'acceptation du présent règlement.

L'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Maire de la commune d'Arces-Dilo à l'encontre des élèves indisciplinés ou pour le non-respect des horaires.

En cas de non règlement des factures, la mairie se verra dans l'obligation de refuser l'enfant à la garderie.

Tout retard de paiement pourra faire l'objet de poursuites selon les textes en vigueur.

Article 9 : hospitalisation-maladie

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le responsable de la garderie à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'évènement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.

L'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit à l'hôpital de Sens, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

Article 10 : Assurances

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie.

Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les parents devront obligatoirement fournir une copie de l'attestation d'assurance pour l'année en cours.